

1 Organisation générale

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a la compétence en matière de gestion des déchets produits sur son territoire. La CCPA organise :

- la collecte des ordures ménagères ;
- le transfert et l'élimination des ordures ménagères ;
- la collecte sélective ;
- l'exploitation des déchèteries.

1.1 La collecte

Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le passage de bennes à ordures ménagères en porte-à-porte. Si, pour des raisons techniques, le camion de collecte ne peut passer devant les propriétés (voie étroite, voie en impasse sans plateforme de retournement), des points de regroupement ont été définis permettant ainsi aux usagers de déposer leurs contenants.

La collecte des est assurée une fois par semaine pour l'ensemble du Pays de l'Arbresle

Depuis 2009, des bacs individuels ou collectifs à couvercle noir ont été fournis par la Communauté de communes aux habitants, entreprises et établissements publics de l'ensemble du territoire. A des endroits précis et définis avec le prestataire de collecte, les ordures ménagères sont encore collectées en sacs.

Les camions déversent les ordures ménagères au quai de transfert, situé à proximité de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle. Cette prestation de transfert est assurée par l'entreprise SITA MOS et définie dans le cadre d'un marché renouvelé au 1er janvier 2009.

Les ordures ménagères sont ensuite acheminées à Villefranche sur Saône, dans l'usine d'incinération gérée par le SYTRAIVAL.

La collecte sélective

Deux types de collecte sélective sont en place sur le territoire : les emballages ménagers et le verre.

Collecte des emballages ménagers

Les JRM (journaux-revues-magazines) sont collectés en mélange avec les emballages (bouteilles en plastique, emballages métalliques, petits emballages en carton, emballages en aluminium).

L'ensemble des emballages ménagers est désormais collecté en porte-à-porte. Le circuit de collecte est identique à celui des ordures ménagères (mêmes contraintes pour l'existence des points de regroupement).

Des bacs individuels ou collectifs à couvercle jaune ont été fournis par la Communauté de communes aux habitants, entreprises et établissements publics de l'ensemble du territoire.

A des endroits précis et définis avec le prestataire de collecte, les emballages ménagers sont encore collectés en sacs jaunes.

La collecte des emballages ménagers est assurée une fois par quinzaine pour l'ensemble du Pays de l'Arbresle.

Les camions déversent les emballages ménagers au quai de transfert situé à Sainte-Consorte. Les emballages ménagers sont ensuite transportés au centre de tri de Firminy. La prestation de transfert des emballages ménagers est assurée par l'entreprise SITA MOS et définie dans le cadre d'un marché renouvelé au 1er janvier 2009.

Collecte du verre

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont collectés via des points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire.

La gestion de cette collecte est assurée par le SYTRAIVAL qui a confié la prestation à l'entreprise GUERIN.

Collecte des DASRI (Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux).

Une borne de collecte fonctionnant 24h/24 et 7j/7 a été installée en juillet 2010 sur la ZAC des Trois Communes, sur la commune de l'Arbresle.

Démétis a installé cette borne de collecte et fournit des codes-barres, collés par les pharmaciens sur les conteneurs jaunes dédiés au stockage des DASRI

EDC Franche-Comté s'occupe de l'évacuation des conteneurs jaunes vers l'usine de Vénissieux (69) où ils subissent un traitement par désinfection.

Une convention de partenariat a été signée avec chaque pharmacien du territoire, soit au total neuf pharmacies. Ce service est gratuit aux patients en auto-médication.

Collecte des textiles usagés

Des conteneurs textiles ont été installés depuis juillet 2010 dans les deux déchèteries du territoire.

C'est le Relais Bourgogne qui gère les deux conteneurs textiles installés sur la déchèterie de La Brévenne.

Des bornes sont installées à l'Arbresle, à Courzieu, à Sain Bel, Saint Germain sur l'Arbresle et Savigny.

Eco-Textile gère le conteneur textile installée sur la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle.

Les textiles usagés regroupent les vêtements, le linge de maison, les chaussures, les affaires de maroquinerie, les peluches.

Les textiles ainsi récupérés sont revendus dans des boutiques, transformés en chiffons voire effilochés pour recréer des nouveaux textiles. 15 % ne sont pas récupérables et sont incinérés.

Collecte des piles

4 999 kg de piles ont été récupérées en 2011. Des collecteurs de piles sont installés dans les mairies, les établissements scolaires et dans d'autres lieux.

Collecte des plastiques agricoles

Depuis l'année 2004, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Rhône, collecte les plastiques agricoles usagés. Trois types de plastiques sont ainsi récupérés sur l'ancien marché aux fruits de Saint Julien sur Bibost :

- les films de serre et housses de palettes ;
- les bâches d'ensilages, films d'enrubannage, films de paillage, sac d'engrais de 50kg ;
- les ficelles et les filets de balles rondes, les P17 (polypropylène) soit 2,7 tonnes de plastiques non recyclables.

1.2 Les déchèteries

Deux déchèteries sont à la disposition des habitants du Pays de l'Arbresle :

- Fleurieux sur l'Arbresle,
- Courzieu (La Brevenne).

Ces deux déchèteries sont exploitées par la société Sita MOS depuis septembre 2010.

Les deux déchèteries permettent la valorisation des déchets suivants : la ferraille, les encombrants, les déchets verts, le bois, les gravats, le verre, les cartons, les JRM, l'huile de vidange, les batteries, piles et accumulateurs, les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, ampoules, néons, etc...), les DEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

1.3 Le compostage

Un remboursement partiel pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur a été validé et mis en application, mutualisé avec dix-sept communes du territoire (à l'exception donc de Saint Germain sur l'Arbresle).

Sur présentation d'une facture, précisant la date et le type de l'achat, 25 € peuvent être remboursés.

Un guide du compostage a été distribué à chaque foyer du territoire.